

## DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'avril à quinze heures, se sont réunis à la salle des fêtes des Joinchères de Venoy, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le cinq avril deux-mille vingt-deux.

**Présents :** Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jean-Luc KLEIN - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE – Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Richard ZEIGER

**Excusés :** Daniel ALLANIC - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Jérôme DELAVault - Jean DESNOYERS - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN – Michaël LAVENTUREUX - Philippe LENOIR - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Patrick OFFREDI – Michel PANNETIER - Jean-Luc PREVOST - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEPEY - Yannick VILLAIN

**Absents :** Patrice CHASSERY - Didier IDES - Véronique MAISON - Lionel MION - Sylvain QUOIRIN -

**Pouvoirs :** Monsieur Daniel ALLANIC donne pouvoir à Monsieur Jacques BALOUP  
Monsieur Philippe MAILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY  
Monsieur Patrick OFFREDI donne pouvoir à Monsieur Grégory DORTE  
Monsieur Michel PANNETIER donne pouvoir à Monsieur Grégory DORTE  
Monsieur Jean-Luc PRÉVOST donne pouvoir à Monsieur Guillaume DUMAY

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY**

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

**Quorum :** conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, « [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

**N° 16/2022**

**Objet : Compte de gestion 2021**

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité départemental, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance

Le 11 avril 2022

Le Président

Jean Noël LOURY